

## 7 - JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

### 7.1 - PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A LA RUBRIQUE 2760

Le présent chapitre permet de justifier du respect, par le projet ISDI, des prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.

Cette pièce est réalisée à l'aide du guide de justification édité en application de chaque arrêté ministériel de prescriptions générales.

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
1	Article de présentation	-	-
2	Article de présentation	-	-
3	Article de présentation	-	-
4	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	<p>L'ISDI sera implantée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.</p> <p>Elle est située hors zone d'affleurement de nappe, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
5	<p>I. Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul> <p>II. Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'autorisation ;</li> <li>- le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.</li> </ul>	<p>L'ISDI est concernée par le I. Installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté.</p> <p>SECM établira et tiendra à jour un dossier comportant les documents listés ci-contre.</p> <p>Une étude des caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site est présentée aux chapitres 4.1.2 et 4.1.3 du présent dossier.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</li> <li>- <u>10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</u></li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p><u>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</u></p>	<p>Un plan des abords est joint à la présente étude.</p> <p>L'installation est implantée à plus 10 m de toute zone à enjeu (habitations, établissements recevant du public, captages d'eau).</p> <p>Les stockages sont éloignés d'au moins 10 m de la limite du site</p>	Conforme
7	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>I. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p> <p>II. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>III. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>IV. Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>Les pistes de circulation et les zones de dépôts seront aménagées. Elles seront arrosées en cas de nécessité. Cette opération sera réalisée avec un camion-citerne équipé d'un système d'arrosage type « tourniquet de jardin » ou d'un bec de cygne. La vitesse des engins est limitée à 20 km/h sur le site.</p> <p>Un décrouteur est déjà en place à l'entrée et à la sortie du site de même qu'un enrobé pour achever de nettoyer les roues.</p> <p>Le site sera entièrement végétalisé. La partie la plus au sud correspondant à l'ancienne fosse présentera un réaménagement prairial avec une couronne de verger tandis que la partie plus au nord (ancienne zone intermédiaire) sera à réaménagement boisé (lande piquetée d'arbustes-pâturage extensif)</p> <p>Le plan de réaménagement (Carte 7) localise les espaces végétalisés du site.</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières sont détaillées dans la notice d'impact (chapitre 4.4.1.4 -).</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
8	<p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>L'ISDI intègre les enjeux d'insertions paysagère avec un aménagement inséré dans son environnement forestier formé par le coteau du plateau de Torfou, un modelé se fondant dans le paysage local en conservant des pentes souples.</p> <p>Le projet a été adapté afin de respecter les enjeux locaux (modelage, hauteur et forme du remblai en cohérence avec le paysage local, conservation et densification des espaces boisés ...). Le site est maintenu propre en permanence.</p>	Conforme
9	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, <u>disponible sur site</u>, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté.</p> <p>Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p>Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de déchets, les modalités d'approvisionnements et les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes sont détaillées dans le chapitre (§4.4 -).</p> <p>Globalement, ces mesures consistent à arroser les pistes et les stocks, entretenir les pistes, assurer l'entretien du décrotteur de roues avant la sortie sur la RN20, limiter la vitesse des camions, entretenir les engins, sensibiliser les chauffeurs et choisir des avertisseurs de recul adaptés. Par ailleurs, l'ISDI n'est en activité qu'en période diurne, de 7h à 18h.</p> <p><u>La notice sera disponible en tout temps au local-bureau situé à l'entrée du site.</u> Sur les panneaux seront indiqués les horaires du site, la vitesse autorisée, les stationnements, la circulation...</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>Les produits et liquides dangereux ne seront pas stockés au droit de l'ISDI mais seront dans l'emprise du périmètre d'enregistrement du projet global. Une liste exhaustive des matières dangereuses stockées et strictement nécessaires à l'exploitation est fournie par SECM avec l'ensemble des informations et documents ci-contre, qui seront également disponibles dans le local-bureau.</p> <p>Tous les récipients présenteront les symboles de danger associés à leur contenu.</p>	Conforme
11	<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>L'accès aux secours se fait via l'entrée principale du site au nord (voir localisation sur le plan d'ensemble de l'installation – cf. Carte 9).</p>	Conforme
12	Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles.		Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
	<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. <u>Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</u></p>	<p>Les engins sur site, l'atelier, le local-bureau et les installations de la plateforme nord, abriteront en permanence des extincteurs. Une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> est également prévue. Elle ne sera pas dans l'emprise surfacique de l'ISDI mais dans le périmètre d'enregistrement du projet, précisément au niveau de la plateforme.</p> <p><u>Le registre de vérification et de maintenance sera également disponible dans le local-bureau.</u></p>	
13	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Tous les produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols seront à l'abri d'eaux météoriques et seront conformes au volume de leur contenants (fûts sur rétention au niveau du local-bureau).</p> <p>En cas de fuite d'un réservoir d'engin, plusieurs kits anti-pollution seront disponibles dans le local-bureau. Ces kits absorbants d'intervention anti-pollution comprennent des feuilles et boudins absorbants, des équipements de protection, des sacs de récupération avant incinération. Chaque kit absorbe tout type de produits (20 à 900 litres d'absorption).</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
14	<p>I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans <u>une liste disponible sur site</u>. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>L'exploitation se fait sous la surveillance de M. Julien LEGENDRE, Directeur du site.</p> <p><u>La liste des personnes autorisées sur site sera disponible dans le local-bureau.</u></p> <p>Le personnel pourra consulter les consignes de sécurité affichées dans le local-bureau.</p>	Conforme
15	Article de présentation	-	-
16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée <u>pour empêcher le libre accès au site</u>. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	<p>Le site est d'ores et déjà sécurisé. Une clôture ceinture le site sur tout son périmètre et un portail d'accès fermé est implanté à l'entrée du site de SECM. Celui-ci sera maintenu fermé en dehors des périodes d'exploitation.</p> <p>L'accès à l'ISDI sera maintenu clôturé de sorte à prévenir l'intrusion de tiers.</p> <p>Accès uniquement par le Nord et passage obligatoire en pont-bascule</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
17	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>L'activité de l'ISDI se déroule de jour et ne sera pas de nature à générer des vibrations significatives. En effet, les vibrations ne se propageront pas à plus de quelques mètres, n'ayant ainsi aucun effet sur les habitations ou les promeneurs.</p> <p>Du fait du fonctionnement concomitant de l'ISDI et de la plateforme nord, des émissions sonores cumulées liées à l'activité du bulldozer et des engins sur le site de l'ISDI et des installations de traitement de la plateforme, sont attendues. Les engins situés dans l'ISDI seront régulièrement entretenus, et les circulations de camions ne se feront que sur les pistes entretenues.</p> <p>La livraison de déchets inertes se fait en période diurne.</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour limiter le bruit sont détaillées dans la notice d'impact (§4.4.1.5 -).</p>	Conforme
18	Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.	L'interdiction de brûler des déchets figurera dans l'affichage des consignes de sécurité.	Conforme
19	<p>Le déchargeement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p>	Les déchargements de camions se feront sur des zones dépotage intermédiaires, identifiées par des cônes de chantier	Conforme
	Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.		

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
20	L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ; - elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ; - elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.	Les plans de phasage sont consultables au chapitre 3.2.2.7 -.  L'organisation du stockage remplit les conditions énoncées ci-contre.	Conforme
21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Les plans de phasage sont consultables au chapitre 3.2.2.7 -.	Conforme
22	Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.  Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.	Un panneau de signalisation et d'information est placé à l'entrée de l'ISDI.	Conforme
23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	Le camion-citerne acheminant l'eau vers l'ISDI présentera un système d'arrosage en bec de cygne et sera rempli à partir du bassin de récupération des eaux pluviales collectées sur la plateforme ou du forage si la réserve d'eau pluviale est à sec	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
24	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>L'activité d'ISDI n'est pas de nature à être à l'origine d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage.</p> <p>Les pistes et les stocks de déchets inertes seront humidifiés si nécessaire.</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières sont détaillées dans la notice d'impact (§4.4.1.4 -).</p>	Conforme
25	<p>« L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p><u>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site.</u> Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièlement ambiant ("bruit de fond") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008).</p>	<p>La circulation des camions, le déversement de leur chargement et la mise en place des déchets dans leurs zones de stockage définitif par le bulldozer sont susceptibles d'émettre des poussières.</p> <p>Les habitations les plus proches sont situées à 700 m. La partie nord du site d'implantation est déjà entouré de boisements, qui seront maintenus, entretenus et développés. Ces écrans limiteront l'émission de poussières hors du site.</p> <p>Les zones de dépotage seront arrosées si nécessaire.</p> <p>Des mesures de retombées de poussières par jauges de retombées suivant la norme « NF X 43-014 » sont réalisées par un prestataire de service, dans le cadre du suivi environnemental de l'ancienne carrière. Le contrôle sera pérennisé. Le rapport de contrôle des mesures comportera les données météorologiques et une analyse des valeurs obtenues.</p> <p>Les impacts et les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières sont détaillés dans la notice d'incidences.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
	<p>Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/ m<sup>2</sup>/ j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. »</p>		
26	<p>I. Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>		Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
	<p>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</p> <p>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</p> <p>Supérieur à 45 dB (A)</p>	<p>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</p> <p>6 dB (A)</p> <p>5 dB (A)</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p> <p>II. Véhicules - engins de chantier. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>L'activité de l'ISDI se déroulera de jour et ne sera pas de nature à générer des émissions sonores significatives. A noter que les émissions sonores seront liées au fonctionnement du bulldozer et des engins sur le site de l'ISDI et au fonctionnement des installations sur la plateforme. Sur le site de l'ISDI, les engins seront régulièrement entretenus, et les circulations de camions ne se feront que sur les pistes entretenues.</p> <p>SECM a par ailleurs réalisé une simulation acoustique en conditions de fonctionnement concomitant entre les activités du projet (ISDI + plateforme). Cette simulation présentée en Annexe 7 indique un respect des niveaux d'émergence.</p> <p>Aucun appareil de communication par voie acoustique ne sera utilisé sur site.</p> <p>Des mesures de bruits seront réalisées lors des premiers apports de déchets afin de vérifier le respect de l'émergence maximale admissible (5 ou 6 dB (A)) dans les zones à émergence réglementées et du niveau de bruit maximum 70 dB (A) en limite de propriété de l'installation. SECM s'engage à réaliser poursuivre son suivi environnemental de façon triennale.</p> <p>Les mesures mises en œuvre pour limiter le bruit et les vibrations sont détaillées dans la notice d'incidences.</p>
27	Article de présentation	-	-

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p>Une benne à déchets est actuellement présente dans le cadre du réaménagement de l'ancienne carrière Le projet d'ISDI prévoit de maintenir celle-ci dans l'enceinte du site afin d'évacuer les déchets non inertes. Cette benne est localisée sur les plans de phasage de l'installation.</p>	Conforme
29	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012. Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>Tous les camions entrant dans le site de l'ISDI contiennent des déchets, qui selon les éléments de la DAP et de l'inspection visuelle, sont <i>a priori</i> potentiellement exploitables par l'ISDI.</p> <p>En cas d'arrivée sur le site de l'ISDI de camions contenant des déchets non admis, ces derniers seront invités à quitter le site.</p> <p>En cas de décharge des déchets non-conformes, ils sont isolés des autres déchets et signalés immédiatement au responsable de l'exploitation.</p> <p>Leur traçabilité est assurée par leur inscription sur le rapport journalier.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
30	Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.	Des mesures de qualité des eaux souterraines sont réalisées en 3 points. Ces mesures seront poursuivies afin de vérifier que l'activité n'a pas d'impact sur les eaux souterraines.	Conforme
31	L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	L'entreprise SECM déclarera les déchets produits sur site annuellement.	Conforme
32	L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).  Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.	Le paragraphe §3.2.2.7 - présente le réaménagement du site après exploitation de l'ISDI. La Carte 7 présente le plan du réaménagement final.  Attestation de maîtrise foncière (propriété SECM ou convention avec la Commune pour les terrains communaux).	Conforme
33	Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modèle permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.	Le paragraphe §3.2.2.7 - présente le réaménagement du site après exploitation de l'ISDI. La Carte 7 présente le plan du réaménagement final.	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
	Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau		
34	A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.  Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.	Le paragraphe §3.2.2.7 - présente le réaménagement du site après exploitation de l'ISDI. La Carte 7 présente le plan du réaménagement final.	Conforme
35	Article de présentation	-	-
36	Article de présentation	-	-

## 7.2 - PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES A LA RUBRIQUE 2515

Le présent chapitre permet de justifier du respect, des activités envisagées dans la plateforme de SECM, avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté du 26/11/12 *relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement «, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ».*

Cette pièce est réalisée à l'aide du guide de justification édité en application de chaque arrêté ministériel de prescriptions générales.

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
Article 1	Aucune	-	-
Article 2 (définitions)	Aucune	-	-
Article 3 (conformité de l'installation)	<p>Plans de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre ;</p> <p>Justification du dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation de défrichement, en tant que de besoin.</p> <p>La nature et la puissance installée des installations (broyeur, concasseur, cribleur...), et le cas échéant, la nature et la durée du chantier associé à l'installation (2515-2). Les engins, et matériels tels que convoyeurs servant à l'alimentation et à l'évacuation des matériaux ne sont pas pris en compte dans la puissance installée des installations.</p> <p>La description des modalités de valorisation des matériaux mis en œuvre sont explicitées par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.</p> <p>Pour les demandes portant sur une durée de moins de six mois, le devenir et les modalités de traçabilité des déchets de démolition ou de chantier en sortie de l'installation doivent être précisés.</p>	<p>Le plan d'ensemble des installations au droit la plateforme nord est présenté dans la carte 9.</p> <p>La plateforme étant déjà implantée, elle ne fait pas l'objet de demande de permis de construire. Le projet ne prévoit pas de défrichement.</p> <p>La nature et la puissance des installations installées sont précisées dans le tableau 1 (paragraphe §3.1.3.1).</p> <p>La description et les modalités de valorisation de la plateforme de recyclage sont précisées au chapitre §3.3. Le principe de fonctionnement de l'installation de valorisation de terres projetée est spécifiquement décrit au §3.3.5.</p> <p>Le projet d'exploitation de la plateforme de recyclage est de durée illimitée.</p>	Conforme
Article 4 (Dossier de demande d'enregistrement et Dossier d'exploitation)	<p>Copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne.</p> <p>Tout arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration relatif à l'installation.</p>	<p>La copie de la demande d'enregistrement sera mise à disposition lors du dépôt du dossier.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
		Les récépissés associés aux activités actuelles de la plateforme sont fournis en annexe 1.	
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation des installations. Y figureront notamment les zones imperméabilisées.	Le plan d'ensemble des installations au droit la plateforme nord est présenté dans la carte 9.	Conforme
Articles 6 et 37 (Transport et manutention)	Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux (circulation, envol de poussières, bruit, etc.), les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, etc.) des matériaux.	Les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation de matériaux sont détaillées dans la notice d'incidences au paragraphe §4.3.	
		A l'échelle globale du projet, ces mesures consistent à arroser les pistes et les stocks, entretenir les pistes, assurer l'entretien du décrotteur de roues avant la sortie sur la RN20, limiter la vitesse des camions, entretenir les engins, sensibiliser les chauffeurs et choisir des avertisseurs de recul adaptés. La plateforme sera en activité sur la plage horaire 6h-22h.	Conforme
Article 7 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Le projet d'exploitation des installations de la plateforme n'induit pas d'impact sur le paysage. Aucune mesure n'est donc envisagée.	Conforme
Article 8 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance. Désignation et qualité de la personne ayant en charge la surveillance de l'exploitation.	Le système de surveillance de l'installation est constitué :	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En période d'activité : d'un opérateur en charge du contrôle visuel de l'ensemble des installations de la plateforme, des stocks, et des différents bassins en place.</li> <li>- En période de non activité (horaires de fermeture) : d'une alarme permettant de prévenir l'intrusion de tiers au droit du site.</li> </ul>	
Article 9 (propreté des locaux)	Dispositions prévues	SECM effectue et continuera de réaliser le nettoyage des bureaux à fréquence hebdomadaire.	Conforme
Article 10 (localisation des risques)	<p>Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre</p> <p>Détermination de la nature des risques en fonction des produits et des quantités stockés</p> <p>Plan général du site sur lequel sont reportées les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	Les installations de la plateforme ne sont pas susceptibles d'être à l'origine de sinistres. Les installations feront l'objet d'une maintenance et d'un entretien afin de prévenir tout sinistre ou dysfonctionnement.	Conforme
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Plan général des stockages Nature et quantité maximale des produits détenus	Les stockages sont indiqués dans le plan d'ensemble des installations au droit la plateforme nord (carte 9).	Conforme
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Liste des produits dangereux et leur fiche de données sécurité.	La liste exhaustive des produits dangereux stockés et strictement nécessaires au projet, est présenté dans le tableau 10.	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
		<p>L'ensemble des informations et documents ci-contre, seront également disponibles dans le local-bureau.</p> <p>Tous les récipients présenteront les symboles de danger associés à leur contenu.</p>	
Article 13 (tuyauteries)	<p>Plan des tuyauteries de fluides dangereux, insalubres ou de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être et matériaux constitutifs des canalisations.</p> <p>Périoricité des contrôles envisagée.</p>	<p>Le plan des réseaux de distribution est indiqué dans le plan des installations de la plateforme (Carte 9). Aucun effluent n'est généré par les installations.</p>	Conforme
Articles 14 (résistance au feu)	Plan détaillé des locaux à risque incendie et description des dispositions constructives de résistance au feu	<p>Les seuls locaux du projet, sont les bureaux. Aucune chaufferie, aucun local poubelle, ni local transformateur n'est présent au droit de la plateforme.</p> <p>Des extincteurs seront toutefois présents dans le local-bureau, dans les engins et au niveau de la plateforme (atelier).</p>	Conforme
Article 15 (accessibilité)	Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues	<p>L'accessibilité à la plateforme se fait depuis la RN 20. La Carte 19 présente à une échelle large, le réseau de transport au voisinage du projet. Le plan détaillé au site est présenté sur la Carte 9.</p>	Conforme
Article 16 (installations et équipements associés)	<p>Plan des installations.</p> <p>Schéma d'implantation des convoyeurs</p> <p>Entretien et nettoyage des installations, notamment par rapport à la question des poussières.</p>	<p>Le plan des installations est fourni sur la carte 9.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
		Le schéma des convoyeurs de l'unité de lavage est fourni dans la carte 8. Toutes les installations seront régulièrement nettoyées.	
Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan et note descriptive des dispositifs mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité.</p> <p>Justificatifs (débit, quantité d'eau disponibles et distances) attestant de la conformité et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>Accord des services d'incendie et de secours si les moyens disponibles sont inférieurs à ceux énoncés à l'article 17</p>	<p>Des extincteurs seront mis à disposition au niveau de la plateforme dans le local-bureau, dans l'atelier et au niveau de chaque engin.</p>	Conforme
Article 18 (travaux)	<p>Consignes prévues</p> <p>Procédures relatives à la délivrance des permis de travail et des permis de feu</p>	-	-
Article 19 (consignes d'exploitation)	Consignes d'exploitation prévues	L'exploitation des installations se fera sur les plages horaires 6h-22h.	Conforme
Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Liste des matériels soumis à maintenance.	<p>Les matériels soumis à maintenance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engins</li> <li>- Installations de traitement de la plateforme</li> </ul>	Conforme
Article 21 I et II (réception)	Schémas cotés et calculs des capacités de réception des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.	Le stockage des liquides dangereux se fera dans des fûts sur réception. La capacité de réception des stockages liquides sera adaptée aux quantités prévues annuellement (cf. tableau 10).	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
Article 21 III (Confinement)	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>-50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>III. Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>IV. Isolement des réseaux d'eau</p> <p>Le circuit nécessaire à la réutilisation des eaux industrielles telle que prévue au dernier alinéa de l'article 23 est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentielles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel des eaux réutilisées, est prévu.</p>	<p>Le stockage de liquides dangereux actuellement en place respecte les dispositions de confinement ci-dessus. Le stockage envisagé dans le cadre du projet continuera de respecter ces dispositions afin de limiter le risque de pollutions accidentielles.</p>	Conforme
Article 22 (principes généraux sur l'eau)	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.</p> <p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 33 ne doit pas être supérieur à 10 fois le flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 37, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni. <math>10\% \times (\max \text{NQ} \times \text{paramètre} \times \text{Débit} \cdot \text{étiage} \cdot \text{du} \cdot \text{cours} \cdot \text{d'eau} \times \text{VLE} \times \text{Débit} \cdot \text{imal} \cdot \text{de} \cdot \text{rejet} \cdot \text{industriel})</math></p> <p>Les NQ pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p>	<p>Le projet n'implique pas de rejets d'eau. Le fonctionnement de l'unité de valorisation des terres inclut une gestion des eaux en cycle fermé.</p>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
	<p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet : <a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau. Les VLE sont fixées à l'article 37 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article."</p>		
Article 23 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de "répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L.211-2 du code de l'environnement</p> <p>(Zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel)</p>	<p>Les prélèvements d'eau continueront d'être réalisés à partir du forage de SECM déjà en place (localisation sur la carte 13). <b>Il est rappelé que le forage est antérieur au présent projet.</b></p> <p>Le prélèvement se situe en ZRE, toutefois, le dossier loi sur l'eau établi (cf. Annexe 3) démontre l'absence d'incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la ressource en eau : pas d'incidence notable de l'augmentation du volume de prélèvement sur la ressource exploitée ;</li> <li>- sur le débit : impact minime du projet du fait que l'augmentation de la production sera contrôlée en accord avec les capacités de l'aquifère et de l'ouvrage connus grâce aux pompages d'essais effectués en janvier 2024 ;</li> </ul>	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les ouvrages voisins : rabattements de faible ampleur ; l'ouvrage le plus proche captant les Sables de Cuise étant situé à 870 m au sud-sud-est du forage ;</li> <li>- sur la qualité des eaux.</li> </ul>	
Article 24 (ouvrages de prélèvements)	Plan et dispositions prises pour l'installation et l'utilisation des ouvrages de prélèvement	<p>Les mesures de réduction des incidences sont présentées en Annexe 3. Dans l'ensemble ces dispositions consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au maintien du capot de protection fermé (hors périodes de maintenance des équipements hydrauliques)</li> <li>- au maintien des clapets anti-retours en place en sortie de pompe immergée pour empêcher tout retour vers le forage d'eau contenue dans les canalisations</li> </ul>	Conforme
Article 25 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et de leurs équipements.	L'ouvrage de prélèvement est déjà en place. Sa coupe technique est présentée en annexe du dossier loi sur l'eau (Annexe 3 du présent dossier d'enregistrement).	Conforme
Article 26 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents ; distinction des fossés des réseaux de tuyauterie.	Un réseau de distribution d'eau usées est présent en partie ouest de la plateforme (cf. Carte 19).	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions															
Article 27 (points de rejet)	Plan des points de rejet	Le projet n'implique aucun rejet.	Conforme															
Article 28 (points de prélèvements pour les contrôles)	Plan comprenant la position des points de prélèvements	L'unique point de prélèvement est constitué par le forage de SECM. Sa localisation est indiquée dans la Carte 13.	Conforme															
Article 29 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement Note justifiant leurs dimensionnements	Les eaux pluviales sont collectées et réemployées. Le projet n'implique aucun rejet d'eau.	Conforme															
Article 30 (eaux souterraines)	Dispositions prévues pour la gestion de chaque type d'effluent Informations hydrogéologiques sur l'existence et la vulnérabilité d'éventuelles nappes	Sans objet. Aucun rejet n'est envisagé par le projet.	Conforme															
Article 31 (VLE - généralités)	Dispositions prévues	Sans objet.	-															
Article 32 (débit, température et pH)	Préciser le débit max. des rejets, la température de rejet, si le rejet se fait dans le milieu naturel ou en STEP Note justifiant le respect du critère de rejet si rejet au milieu naturel"	Sans objet. Aucun rejet n'est envisagé par le projet.	-															
Articles 33 (VLE – milieu naturel), 34 (raccordement à une station dépuration) et 58 (émissions dans l'eau)	Préciser les polluants parmi ceux listés aux articles 33 et 34 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau du type :  <table border="1"><thead><tr><th>Type de polluants</th><th>VLE imposée</th><th>Débit</th><th>Flux</th><th>Traitement prévu</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant Elaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 56 et 58.	Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu											Sans objet. Non concerné par le projet.	-
Type de polluants	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu														
Article 35 (installation de traitement et installation de pré-traitement des effluents)	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou de pré-traitement	Sans objet. Non concerné par le projet.	-															
Article 36 (épandage)	Absence d'épandage	Aucun épandage n'est prévu par le projet.	Conforme															

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
Article 37 (principes généraux sur l'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents	SECM poursuivra l'arrosage récurrent des pistes et des stocks pour le rabattement des poussières.	Conforme
Article 38 (Points de rejets)	Plan des points de rejet canalisé, s'il y a lieu Mesures prévues pour les émissions diffuses	Sans objet. Non concerné par le projet.	-
Article 39 (qualité de l'air)	Plan des points de mesures Nombre de points de mesure et conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités afin d'assurer une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. Modalités d'obtention des informations relatives à la vitesse et la direction du vent.	Des mesures de retombées de poussières par jauge de retombées suivant la norme « NFX 43-014 » sont déjà réalisées par un prestataire de service, dans le cadre du suivi environnemental de l'ancienne carrière. Le contrôle sera pérennisé. Le rapport de contrôle des mesures comportera les données météorologiques et une analyse des valeurs obtenues.	Conforme
Articles 40, 41 et 42 (VLE)	Dispositions prévues Plan repérant les sources d'émission de poussières diffuses (installations, pistes, stocks, convoyeur, lieux de chargement ou décharge, etc....)	Le plan d'ensemble des installations de la plateforme (Carte 9) présente la localisation des éléments ci-contre.	Conforme

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions															
Article 43 (émissions dans le sol)	Justification relative à l'absence de rejets directs d'effluents dans le sol	Le projet n'implique pas de rejets d'effluents, encore moins dans le sol. A noter qu'un certain nombre de dispositifs sont mises en œuvre pour éviter au maximum tout contact de produits polluant avec le sol. La plateforme dispose en effet de plusieurs dalles étanches et est munie de dispositifs de décanteur/déshuileur permettant la séparation des eaux pluviales collectées avant réemploi. Tous les stockages de liquides / produits dangereux sont sur fûts dans un local dédié.	Conforme															
Articles 44 à 52 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations Description des modalités de surveillance et contrôle des niveaux de bruit émis par les installations et de l'évaluation de l'émergence	Le suivi des émissions acoustiques sera maintenu (mesure MS12) afin de vérifier la conformité du projet global (plateforme + ISDI) avec les seuils réglementaires. SECM s'engage à poursuivre son suivi environnemental de façon triennale.	Conforme															
Articles 53 à 55 (déchets)	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni :</p> <table border="1" data-bbox="401 1724 1013 2046"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th>M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Sans objet.</td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	M	Déchets non dangereux				Sans objet.	Déchets dangereux				-		
Type de déchets	Codes des déchets (article R.541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	M														
Déchets non dangereux				Sans objet.														
Déchets dangereux				-														

Article	Prescriptions	Description des dispositions du projet	Conformité du projet aux prescriptions
Articles 56 à 59 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Emissions dans l'air (art. 57) :</u> Pérennisation des mesures de retombées de poussières par méthode des jauge suivant la norme « NF X 43-014 »</li> <li>- <u>Emissions dans l'eau (art. 58) :</u> non concerné par le projet, en l'absence de rejets EPp.</li> <li>- <u>Emissions de polluants :</u> non concerné. Seul rejet de poussières (mesures d'arrosage maintenues pour leur rabattement).</li> </ul>	<span style="color: green;">Conforme</span>
Article 60 (exécution)	Aucune	Sans objet.	-